

104

10.12.1998-009031
N°

/MFASSM/ENTSS

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE LA FAMILLE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE
LA SOLIDARITE NATIONALE
ECOLE NATIONALE DES TRAVAILLEURS
SOCIAUX SPECIALISES (E.N.I.S.S.)

ANALYSE : Arrêté portant création de la filière
Travail Social en Entreprise à l'Ecole
Nationale des Travailleurs Sociaux
Spécialisés (ENTSS) -

LE MINISTRE DE LA FAMILLE, DE L'ACTION SOCIALE,
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE,

- VU la Constitution notamment en son article 37 et 65 ;
- VU le Decret n° 63-293 du 11 Mai 1963 fixant le régime commun des concours prévus pour l'admission dans les différents cadres des fonctionnaires ;
- VU le Decret n° 80-354 du 10 Avril 1980 portant réglementation des modes de recrutement et d'utilisation des agents de l'Etat assurant à temps partiel des tâches d'enseignement ;
- VU le Decret n° 94-562 du 2 Juin 1994 portant création et organisation de l'Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés ;
- VU le Decret n° 98-601 du 3 Juillet 1998 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Decret n° 98-603 du 4 Juillet 1998 portant nomination des Ministres ;
- VU le Decret n° 98-604 du 4 Juillet 1998 portant répartition des Services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- VU l'arrêté n° 009936 du 11 Novembre 1997 portant modalités de recrutement et de classement général de fin d'études à l'ENTSS ;
- VU l'arrêté n° 002055 du 17 Mars 1998 portant règlement intérieur de l'Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés, notamment en son article 8 et suivants ;
- Le Conseil de Perfectionnement entendu en sa séance du 08 Septembre 1997 ;
- Sur la note et présentation du Directeur de l'Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés ;

A B R E G E

ARTICLE PREMIER : Il est créé à l'Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés (ENTSS) une filière de formation professionnelle dénommée Travail Social en Entreprise.

ARTICLE 2 : OBJECTIF GENERAL -

La filière Travail Social en Entreprise forme des Travailleurs sociaux spécialisés dans la prévention, la prise en charge et la gestion des problèmes sociaux dans les entreprises et les organisations à vocation similaire.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL EN ENTREPRISE -

Au terme de la formation les élèves disposant des compétences suivantes :

- maîtrise des connaissances en sciences sociales et des modèles d'analyse permettant d'appréhender les entreprises.
- La maîtrise des modèles d'intervention et de pratique en Travail social, ainsi que la politique sociale et les techniques de supervision professionnelles.
- L'acquisition des compétences professionnelles spécifiques à l'intervention au niveau du champ d'intervention que constitue l'entreprise.
- La maîtrise du processus de recherche
- la maîtrise des techniques d'appréciation et d'évaluation des projets.

ARTICLE 4 : ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET DUREE DES ETUDES -

Le programme de formation en Travail social en entreprise est structuré comme suit :

- Un noyau dur composé des disciplines obligatoires en méthodologie d'intervention et de recherche de 540 heures.
- Un module de spécialisation de 540 heures.
- des éclairages théoriques relevant des sciences sociales et économiques de 520 heures.
- Les stages d'imprégnation, d'analyse et de mise en situation professionnelle de 840 heures.

.../...

La formation se déroule sur trois années dont une année de tronc commun et deux années de spécialisation, et alterne enseignements théoriques et stages pratiques obligatoires.

La participation assidue aux enseignements et aux stages est obligatoire pour l'obtention du Diplôme d'Etat.

À la fin de la troisième année, les élèves rédigent et soutiennent un mémoire de fin d'études devant un jury pluridisciplinaire composé d'enseignants, de professionnels et d'un représentant du Ministère de tutelle.

ARTICLE 5 : STRUCTURE DU PROGRAMME -

Le programme est structuré autour de quatre modules.

Le Module Intervention et Recherche -

- Cadre théorique et grilles d'analyse
- Travail Social Personnel
- Travail Social avec les petits groupes
- Travail Social Communautaire
- Supervision professionnelle
- Politique sociale
- Processus de recherche.

Module de Spécialisation

- Management
- Marketing
- Gestion financière
- Comptabilité générale
- Economie de l'entreprise
- Sociologie des organisations
- Droit du travail et de la Sécurité sociale
- Gestion des ressources humaines
- Processus de communication interne
- Anglais des Affaires
- Informatique.

Le Module d'Eclairage théoriques

- Appréciation et évaluation des projets
- Droit des personnes et de la famille
- Sociologie
- Psychologie sociale
- Psychologie du développement humain
- Introduction générale à l'étude
- Introduction générale à l'étude des sciences économiques
- Statistiques et démographie

Le Module des Stages -

- Deux stages exploitatoires (rural, urbain)
- Un stage en Méthode Accélérée de Recherche Participative
- Un stage d'imprégnation et d'analyse organisationnelle
- Un stage de mise en situation professionnelle.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EVALUATION DES ENSEIGNANTS -

Les cours sont évalués de 0 à 20 et sont cotés suivant leur importance dans la formation du travailleur social.
Les coefficients varient en fonction de l'appartenance d'un cours à un palier ou un autre du programme.

- Les enseignements relevant du module d'intervention et de recherche sont cotés au coefficient 4.
- Les enseignements de spécialisation sont cotés au coefficient 3.
- Les cours d'éclairage théorique sont cotés au coefficient 2.
- Les stages sont cotés au coefficient 3.

ARTICLE 7 : La note de passage et de certification est de 12.

ARTICLE 8 : Le Diplôme d'Etat de Travailleur Social Option Travail Social en Entreprise est délivré par le Ministre de l'Intérieur aux élèves ayant obtenu au moins une moyenne de 12 après le cumul des trois notes suivantes :

- La note de scolarité, coefficient 5
- La note de mémoire de fin d'études, coefficient 4
- La note de l'examen de fin d'études, coefficient 6.

ARTICLE 9 : Le Directeur de l'Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur à compter de la date de signature.

Ampliations :

S.G.G.
M.M.E.
MFASSN
MEFP/DB
MEFP/C.C.E.M.S
ENTSS
ARCHIVES.

Le Ministre de la Famille,
de l'Action Sociale et de
la Solidarité Nationale -


Aminata MBENGUE NDIAYE